

Papiers de famille
DUVAL - MAZÉ et biens
en Communauté
de Monsieur le Vicomte
Le Merzer

Bureau
du Secrétariat général.

Organisation
des Maires.

1^{er} Arrondissement
de St. Brice.

Commune

de
Lansollen.

Préfecture

des Côtes-du-Nord.

Le Préfet des Côtes-du-Nord,
Maréchal de l'Empire, officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 12 de la loi du 18 pluviôse ^{an 8} dernier, portant que, dans les communes dont la population n'excédera pas 2,500 habitants, il y aura un Maire et un Adjoint; et dans les Villes et Bourgs de 2,500 à 5,000 habitants, un Maire et deux Adjoints;

Pu les dispositions de l'article 20 de la même loi, conférant aux Préfets les droits de nommer les Maires et Adjoints dans les Villes dont la population est au-dessous de 5,000 habitants;

Nomme, pour remplir les fonctions de Conseillers Municipaux
dans la Commune de Lansollen, Département des

Côtes-du-Nord, les Sieurs François DUBAL, Jean-Baptiste JENNAT, en remplacement
de M^{rs} Louis MARGUELLE, Didié & François Le GLOEC, qui demeurent à Yffrac.

Le Maire de ladite commune, est chargé
de l'installation dudit Sieur DUBAL, & de lui faire prêter le serment
prescrit par le Sénatus-consulte du 28 floréal an 12.

Elle aura lieu à la réception de la présente.

Il en sera rapportés procès-verbal, séances tenantes, en une expédition adressée
de suite au sous-préfet de l'arrondissement, qui la fera parvenir sans délai à
la Préfecture.

En Préfecture, à Saint-Brieuc, le 8 Juillet 1876.



Le Préfet des Côtes-du-Nord,

Drouilly

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

C. Le Guennec

CARTE CIVIQUE

O U

EXTRAIT du Registre Civique de l'Arrondissement de
Département des Côtes - du - Nord.

J. Brune

INSCRIPTIONS.		N O M.	PRÉNOMS.	QUALIFICATION.	ÉPOQUE de la NAISSANCE.	LIEU DU DOMICILE POLITIQUE.		
N ^o .	DATES.					CANTON.	SECTION du Canton.	COMMUNE.
	<i>4th 1808</i>	<i>Duval</i>	<i>françois</i>	<i>Avocat.</i>	<i>1780</i>	<i>Sancollen</i>	<i>Sauveret la Bois</i>	<i>Gammes</i>

Pour Extrait conforme délivré par nous Sous-Préfet soussigné, au susnommé,

A. Brune le *A* jour du mois d' *Octobre* an *1808*.

Signature du SOUS-PRÉFET,

Douville

Signature du PORTER,

J. Duval

L'an treize de la République le vingt cinq
Messidor, à l'issue de la grande messe chantée par
Monsieur Rasoul, Nos frères Jean Baptiste
Corbin Inge et Puy du Canton de Lamollon,
Commissionaire délégué par Monsieur le Préfet
du Département des Côtes du Nord aux fins de
Commission du treize de ce mois pour installer
Monsieur Jean Jacques Durval dans la place de
Maire de la Commune de Goumenek, à laquelle
il a été nommé par Monsieur le Préfet le sept
prairial dernier au remplacement de Monsieur
Pierre Gilles Durval Maire démissionnaire,
rapportons nous être rendu en l'Église paroissiale
de Goumenek, où étant nous avons donné
lecture au peuple assemblé tant de notre Commission
que de l'acte de nomination dudit Sieur Durval;
Après quoi, le même Sieur Durval a prêté
devant nous le serment de ne se garder
constitutions dans les termes suivants: "Je jure
obéissance aux constitutions de l'Empire et
"fidélité à l'Empereur." Nous avons en conséquence
des pouvoirs qui nous ont été délégués installé
ledit Sieur Durval en qualité de Maire de la
Commune de Goumenek et annoncé au peuple
qu'il ait à le reconnaître en cette qualité.

fait et rapporté sur les lieux, sous notre

Amig et celui d'adit Sieur Durat. f.ii

W. J. Durat



Département

des
Côte-d'Or

Le Préfet des Côte-d'Or,

Arrondissement

de Saint-Brisac

Commune

de Sansollen

Renouvellement

quinquennal

de 1821.

Commission

adjoint.

Vu l'article 12 de la loi du 28 Pluviose an 8 (17 Février 1800), portant que, dans les Communes dont la population n'excèdera pas 2500 habitans, il y aura un Maire et un Adjoint; et dans les Villes et Bourgs de 2500 à 5000 habitans, un Maire et deux Adjoints;

Vu l'article 20 de la même loi, conférant aux Préfets le droit de nommer les Maires, Adjoints et Membres des Conseils Municipaux, dans les Communes dont la population est au-dessous de 5000 habitans;

Vu aussi l'Ordonnance du Roi, du 13 Janvier 1816, relative au renouvellement quinquennal de ces Fonctionnaires;

A Confirmer dans les fonctions de Sansollen de la Commune de Sansollen le Sieur

Duvet, François,

Arrête qu'il lui sera transmis une copie du présent pour lui tenir lieu de commission.

Fait en l'hôtel de la Préfecture, à Saint-Brisac, le 12 juillet 1821.

Le Préfet,



Bureau
du Secrétariat général.

Préfecture

Organisation
des Mairies.

Arrondissement
de St. Brice.

des Côtes-du-Nord.

Commune de Lanvollon.

Le Préfet des Côtes-du-Nord,

Vu l'article 12 de la loi du 28 pluviôse ^{an 8} ~~an 8~~, portant que, dans les communes dont la population n'excédera pas 2,500 habitants, il y aura un Maire et un Adjoint; et dans les Villes et Bourgs de 2,500 à 5,000 habitants, un Maire et deux Adjoints;

Pu les dispositions de l'article 20 de la même loi, conférant aux Préfets le droit de nommer les Maires et Adjoints dans les Villes dont la population est au-dessous de 5,000 habitants;

Nomme, pour remplir les fonctions de Adjoint au Maire dans la Commune de Lanvollon, Département des Côtes-du-Nord, le Sieur Duval, français, Notaire, en remplacement de M. Conor, Démissionnaire.

Le Maire de ladite commune, est chargé de l'installation dudit Sieur Duval qui prêtera le serment prescrit par le Sénatus-consulte du 28 floréal an 12.

Cette aura lieu à la réception de la présente.

Il en sera rapporté procès-verbal, séance tenante, en une expédition adressée de suite au Sous-préfet de l'arrondissement, qui la fera parvenir sans délai à la Préfecture.

En Préfecture, à Saint-Brieuc, le 31 Mars 1815.

Le Préfet des Côtes-du-Nord,

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,